

M. et Mme JP BARLET
184 rue du Champart
77 630 Saint Martin en Bière
01 64 38 66 83
06 72 86 37 17
E.mail : jean-pierre.barlet@wanadoo.fr

Saint Martin en Bière, le 05/09/2020

Destinataire : Monsieur Jean-Luc RENAUD, Commissaire Enquêteur
Objet : Projet de Révision Allégée N°1 du PLU de Saint Martin en Bière

Monsieur,

J'ai noté qu'une enquête publique concernant le projet de révision allégée N°1 du PLU de Saint Martin en Bière s'ouvrait à partir du 22/09.

A l'occasion de cette révision allégée, je voudrais que le PLU soit aussi modifié pour permettre l'installation de façon effective de panneaux photovoltaïques sur les maisons de notre village.

En effet, pour l'instant, la rédaction du PLU rend caduque leur installation.

La rédaction actuelle précise que « les installations solaires ou photovoltaïques devront être encadrées sans aucune saillie sur la couverture et non visibles de l'espace public » (voir PLU, P22 - zone UB).

Les deux conséquences directes de cette rédaction sont les suivantes :

- pour installer les panneaux, il faut retirer les tuiles et mettre en place un bac en acier . Ce bac finit toujours par se percer sous l'effet de la corrosion, entraînant des entrées d'eau dans les habitations. C'est donc un puissant repoussoir pour les propriétaires à l'installation de panneaux photovoltaïques,
- la plupart des habitations étant en bord de route ou de chemin et ayant leur toiture orientée au sud, seul le versant nord peut être équipé de panneaux. Mais installer des panneaux solaires au nord n'a aucun sens, puisque l'angle d'incidence des rayons solaires sur les panneaux déterminant directement le rendement de l'installation, le

rendement est dans ce cas dérisoire (plus les rayons frappent verticalement, meilleur est le rendement).

A cette époque de transition écologique, le Parc Naturel Régional du Gâtinais et l'Agglomération du Pays de Fontainebleau, ont de façon conjointe lancé une campagne d'incitation des citoyens à s'équiper en panneaux solaires pour leur auto consommation. Un Maitre d'œuvre, que j'ai contacté, a été mandaté par le PNR et le Pays de Fontainebleau pour accompagner les particuliers dans leur projet.

Il me semble totalement incongru que le PLU d'une des communes constitutives du PNR et de l'Agglomération ait une réglementation qui conduit exactement à la situation inverse !

D'où ma demande : peut-on revoir cette règle, en permettant la pose de panneaux par-dessus les toits (la distance est de l'ordre de 7 cm au dessus du toit) et en imposant un choix de couleurs conforme à la charte du Parc ? On pourrait aussi limiter la surface posée si l'on craint un impact visuel trop fort.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez recevoir, Monsieur, mes plus sincères salutations.

JP BARLET



Copie : Madame le Maire de Saint Martin en Bière